

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====
Séance du 10 mars 2014 à 20 h 00

L'an deux mil quatorze le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Edwige DUBOIS, Maire.

Présents : Marie-Josée BARBIER - Marie-France BAUCHER - Jean-Pierre BODIER - Daniel BORDIER - Dany BORDIER - Ammar BOUCHEKIOUA - Jean-Pierre CHABERT - Richard CHATELLIER - Didier DARNIGE - Edwige DUBOIS - Françoise DUBOIS - Michel DUFAUD - Colette DUSSAUD - Claudine GILLET - Valérie GLON - Marie-Claire JAUTROU - Nadège MARCHAND - Patrick OESTERLE - Christian PROT - Dominique RIGAULT - Marie-France TASSART - Françoise VERRIER

Excusés : Karine FLAGELLE - Denis REGNIER - Jacques VOISIN

Absents : Mireille JAMAIN le BARH - Raphaël ROCHETTE

Pouvoirs :

- de Karine FLAGELLE	à Marie-France BAUCHER
- de Denis REGNIER	à Valérie GLON
- de Jacques VOISIN	à Marie-France TASSART

Secrétaire : Marie-France BAUCHER

Date de la convocation : 04 mars 2014

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de Conseillers présents 22

Délibération n°12/2014 **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX 2014 / REUSSITES A EXAMENS - CONCOURS - STAGIAIRISATIONS**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois communaux,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de modifier le tableau des emplois communaux 2014 à compter du 1^{er} avril 2014 ainsi qu'il suit :

- création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet.
Le régime indemnitaire du Rédacteur principal de 2^{ème} classe pourra être composé de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) jusqu'au coefficient maximal de 3,2 et de l'Indemnité d'Exercice des Missions des personnels des Préfectures (IEMP) jusqu'au coefficient maximal de 03. Le Maire définira ce dernier en fonction des critères de modulation et ne devra pas dépasser les coefficients multiplicateurs maximaux votés par le Conseil Municipal. La délibération n°97/2011 du 13 décembre 2011 portant « Régime indemnitaire » sera modifiée en conséquence.
- création d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- modification d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème}.
- création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- suppression d'un poste de Rédacteur chef à temps complet.
- suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- suppression d'un poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°13/2014 BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 19, CONTRE : 00, ABSTENTION : 06

Décide

Article 1 : d'adopter le Budget Primitif 2014 dont la balance se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 3 763 800,31 €

Dépenses d'investissement : 2 502 555,60 €

RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 3 763 800,31 €

Recettes d'investissement : 2 502 555,60 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°14/2014 SUCCESSION LENAY GENEVIEVE VEUVE HIRON /
ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES H
NUMEROS 1682 ET 1362**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget et les crédits inscrits à la ligne budgétaire 2111 « Terrains nus »,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'acquérir, dans le cadre de la succession de Madame LENAY Geneviève veuve HIRON, les parcelles cadastrées section H n°1362 sise « le Village » pour 55 ca et section H n°1682 sise « la Grange Champion » pour 82 ca, au prix ferme de l'euro symbolique avec prise en charge par la Commune de l'intégralité des frais de bornage et de notaire.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°15/2014 REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT / APPROBATION DU PLAN DE
ZONAGE DE NAZELLES-NEGRON**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°63/2012 du 13 novembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Nazelles-Négron a arrêté le plan de zonage d'assainissement de la commune, présenté à enquête publique,

Vu le rapport du Commissaire-enquêteur du 14 novembre 2013,

Vu le rapport présenté,

Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver le plan de zonage d'assainissement de la commune tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°16/2014

PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE A LA SORTIE SCOLAIRE DU COLLEGE CHOISEUL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Collège Choiseul,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'attribuer au Collège Choiseul une subvention exceptionnelle de 300 € dans le cadre du financement de la sortie scolaire à Sarzeau (Morbihan) du 18 au 20 juin 2014 des classes 5H et 5I de la SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°17/2014

ILE DE NEGRON / MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA SOCIETE CANOPEE ENCHANTEE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de mettre gratuitement à la disposition de la Société « Canopée Enchantée », domiciliée Bois Farrault à FONDETTES (37230), l'Ile de Négron (parcelles H n°711 à 715), du 01/01/2015 au 31/12/2016, afin qu'elle y exerce une activité dans et autour des arbres, sous réserve qu'elle accorde chaque année une gratuité pour une initiation à la grimpe avec un animateur accro-branché à 24 enfants de l'ALSH Denise Gence. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé à CANOPEE ENCHANTEE d'avertir la mairie au moins 08 jours avant d'utiliser le site afin que la commune puisse procéder à son nettoyage.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment la convention de mise à disposition correspondante.

Délibération n°18/2014 CHANGEMENT DE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article unique : de prendre acte du départ de Monsieur Jean-Pierre SARROUY, Receveur municipal de la Trésorerie d'Amboise, et de son remplacement par Monsieur Patrice GENDRE.
Ce dernier étant chargé d'apporter une assistance juridique, budgétaire, économique, comptable et financière au Maire et aux différents services de la Commune de Nazelles-Négron.

Délibération n°20/2014 COMPTE DE GESTION 2013

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 25, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, sur la comptabilité des valeurs inactives et de déclarer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal : *« visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ».*

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente séance du Conseil Municipal a donné lieu à 05 délibérations numérotées de 12 à 18 et 20 que nous avons signées ensemble.

Edwige DUBOIS

Dominique RIGAULT

Marie-Josée BARBIER

Jean-Pierre CHABERT

Marie-Claire JAUTROU

Patrick OESTERLE

Claudine GILLET

Jean-Pierre BODIER

Christian PROT

Colette DUSSAUD

Marie-France TASSART

Françoise DUBOIS

Ammar BOUCHEKIOUA

Nadège MARCHAND

Michel DUFAUD

Valérie GLON

Françoise VERRIER

Richard CHATELLIER

Daniel BORDIER

Marie-France BAUCHER

Dany BORDIER

Didier DARNIGE

